

**PROJET**

**RÈGLEMENT N° 2635**

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'établir des normes particulières relatives à la superficie minimale des terrains requise dans la zone H-03-809 »

---

(adopté le \_\_\_\_\_ )

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le \_\_\_\_\_ 2025,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le \_\_\_\_\_ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2223 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY**

1. Le Règlement de lotissement n° 2223 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 48, l'article suivant :

**« 48.0.0.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-03-809 »**

La superficie minimale d'un terrain où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant 25 logements et plus est fixée à 45m<sup>2</sup> / logement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Patrick Péloquin, maire

---

René Chevalier, greffier